

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE88

présenté par

M. Villani, M. Houbron, rapporteur M. Orphelin, Mme Forteza, M. Julien-Lafferrière et  
Mme Gaillot

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 3, après le mot :

« acquisition »,

insérer les mots :

« et la reproduction ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 prévoit l'interdiction de l'acquisition d'ours et de loups en vue de les présenter au public lors de spectacles itinérants. Or, il ne prévoit aucune interdiction de reproduction de ces mêmes animaux détenus pour participer à des spectacles itinérants. Le présent amendement vise à y remédier.